

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Convocations adressées le 2 juin 2015

Étaient présents : MM.LELIEVRE RIPEAUX LEMASSON MMES ADAM BOUJU FOUBERT LEBOUIC MM. FERAULT GUILLOUARD GRAND PICHEREAU SAINT-MARTIN

Absents : R.DELAUNAY qui a donné pouvoir à D.GRAND C.COUBRUN A.MENGARD

Avis du conseil municipal sur le projet de carte communale après les conclusions du commissaire enquêteur,

Suite aux conclusions du commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable au projet de carte communale présenté par le Conseil Municipal, les membres du conseil ont approuvé le projet qui sera transmis à M. Le Préfet.

Délibérations à prendre pour les travaux communaux pouvant être fait par la CCMA,

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015CCMA034 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 5 mars 2015 concernant les travaux communaux réalisables par les agents de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour le compte des communes membres,

Vu la liste de travaux communaux qui peuvent être réalisés par les agents de la CCMA,

Considérant que les communes membres de la CCMA peuvent faire réaliser par les agents de la CCMA des travaux communaux,

Considérant qu'une mise à disposition gratuite de 30 heures par an est attribuée à chaque commune pour faire réaliser par les agents de la CCMA des travaux communaux,

Considérant qu'au-delà du crédit de 30 heures, chaque commune, au vu de la répartition établie par la CCMA, dispose annuellement d'un crédit d'heure moyennant une contribution financière,

Considérant que la commune de Lignièrès-Orgères dispose annuellement de 165,18 heures pour un montant de 2.936,75€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

De se prononcer sur le choix ou non de faire appel aux agents de la CCMA pour réaliser des travaux communaux moyennant une contribution financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTENT de faire appel aux agents de la CCMA pour réaliser des travaux communaux moyennant une contribution financière soit 2.936,75 € pour la commune de LIGNIERES-ORGÈRES

AUTORISENT Mr le Maire ou l'un de ses Adjointes en cas d'absence à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Maîtrise d'ouvrage déléguée portée par la CCMA dans le cadre de travaux de rechargement de voirie

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de surseoir à toute décision.

Avis du conseil sur des transferts de compétence à la CCMA:

a- Compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques

Les membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N) de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert (ci-après le syndicat), groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

CONSIDÉRANT que, sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental ainsi que les EPCI du Département.

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

CONSIDÉRANT que c'est dans ce contexte que le Conseil de Communauté souhaite proposer le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications, et de modifier, en conséquence, l'article 3.G. des statuts ;

CONSIDERANT que la compétence serait en conséquence rédigée comme suit : ***Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques***

Article 1 – Transfert

APPROUVENT le transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Article 2 – Modification statuts

APPROUVENT en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes par adjonction, à l'alinéa 3.G, de la compétence suivante : ***Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques*** ;

Article 3 : Adhésion au Syndicat Mixte

AUTORISENT la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques.

b- Service Instruction Autorisation Droit des Sols

Les membres du Conseil Municipal,

VU la Loi ALUR qui met fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes ayant pris la compétence A.D.S. et qui font partie d'un EPCI regroupant 10 000 hab et plus à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 mai 2015 portant proposition de création d'un service instructeur des Autorisations Droits des Sols pour le compte des communes en faisant appel à des agents tant communaux qu'intercommunaux afin d'utiliser les compétences respectives existantes sur le territoire et ce, dans le cadre de conventions de mise à disposition ;

Article 1 – Création d'un service

APPROUVENT la création d'un service instructeur des Autorisations Droits des Sols par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, pour le compte des communes en faisant appel à des agents tant communaux qu'intercommunaux afin d'utiliser les compétences respectives existantes sur le territoire et ce, dans le cadre de conventions de mise à disposition ;

Article 2 – Moyens techniques

APPROUVENT l'acquisition du logiciel par la Communauté de Communes pour être mis à disposition des collectivités partenaires de l'action ;

Article 3 – Coût estimatif du service

DE PRENDRE ACTE du coût estimatif

Article 4 – Financement prévisionnel

APPROUVENT le financement du service sur la base d'une répartition au prorata de la population totale

Nom de la commune	Population totale	Montant Prévisionnelle de Participation Année 1 (1 semestre)	Montant Prévisionnelle de Participation Année 2
Lignières Orgères	770	672,01	2 619,93

Article 5 – Participation financière définitive

PRENNENT ACTE que le montant de la participation des communes se fera sur la base du prévisionnel ci-dessus les deux premières années et fera l'objet ensuite d'un ajustement chaque année, si nécessaire, au vu du coût réel de l'année précédente.

Article 6 – Adhésion des communes

APPROUVENT l'adhésion de la commune à ce service commun d'instruction des autorisations Droit des sols étant précisé que les communes qui ne souhaitent pas adhérer devront gérer elles-mêmes les autorisations ;

Article 7 - Signature

DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Tour de France 2015,

Décoration du Bourg :

Il est envisagé de mettre le vieux camion-citerne et la jeep des Pompiers près de la Chapelle, d'exposer quelques vélos, de disposer quelques bouleaux agrémentés de fleurs en papier, de mettre une banderole près de la Chapelle. Toute initiative des habitants sera la bienvenue.

Fête communale des 15 et 16 août 2015

- Subvention à l'UCAD

Une subvention de 1.200 € sera versée à l'UCAD pour l'organisation des courses des 15 et 16 août 2015

- Horaires et emplacement du vide-greniers

Un vide-greniers sera organisé le dimanche 16 août 2015 de 7h à 17 h. L'emplacement sera libre, à l'exception des portions de rues empruntées par la course cycliste (une partie de la rue de Normandie, la rue des Thuyas et la fin de la rue du Stade) et gratuit. Comme l'exige la réglementation un registre sera tenu – les participants devront présenter une pièce d'identité.

Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient une mobilisation de la population pour recréer un comité des fêtes.

Le coût de la fête communale sera de l'ordre de 3000 € : feu d'artifice, courses, branchements électriques – aucune recette.

Questions diverses

- M. le Maire a donné le compte rendu du Conseil d'Ecole du 9 juin 2015,
- M. le Maire a informé que le taux de subvention de la DETR pour le changement des fenêtres et portes à la garderie est passé de 30 à 60 % ce qui porte la subvention à 7.569,60 € au lieu de 3.784,80 €.
- Travaux engagés :
 - Réalisation d'un enduit bicouche en gravier sur le chemin de la Verrerie desservant 2 habitations pour un coût de 5.854,74 € H.T
 - Aménagement du chemin du Sacré Cœur pour un coût de 2.928,88 € H.T (auquel sera enlevé le prix des 2 buses qui seront payées par l'exploitant agricole riverain du chemin)
- Comice Agricole du 23 août 2015 près du village des Senaillères

A Lignières-Orgères, le 12 juin 2015

Signé Le Maire,
Raymond LELIEVRE